

## DELIBERATION N° 19

<p style="text-align: center;"><b>Demande de subvention DRAC pour la réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir et la conservation du fonds Camille Saint Saëns</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que depuis septembre 2009, le réseau des bibliothèques de Dieppe a engagé une réflexion afin de faire évoluer l'organisation du service de lecture publique dont il a la charge. La finalité de ce projet est d'installer les bibliothèques-ludothèques au cœur de la vie des Dieppois pour en faire un 3ème lieu de vie après la famille, le travail ou l'école.

Néanmoins, la structure tête du réseau dieppois, la Médiathèque Jean Renoir, souffre actuellement de l'obsolescence de la présentation de ses collections et il apparaît nécessaire de revoir la réorganisation spatiale de ce lieu public.

La réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir et la conservation du fonds Camille Saint-Saëns peuvent, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie.

Le coût global pour la réalisation de ces actions est le suivant :

- Mobilier :	12 000 € HT
- Ordinateurs :	1 802 € HT
- Matériel de conservation – fonds Saint Saëns :	<u>5 340 € HT</u>
Total :	19 142 € HT

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7656,80 € auprès de la DRAC pour la réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir et la conservation du fonds Camille Saint-Saëns.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire